

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER ET FORMER UN CANDIDAT A L'EMPLOI

Vous pouvez mobiliser la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)

*Une POEI peut vous permettre de mettre en place **une formation sur-mesure** destinée au futur collaborateur pour **lui permettre d'acquérir les compétences** nécessaires pour **un emploi pour lequel vous rencontrez des difficultés à recruter**. Le principal avantage est de vous permettre de bénéficier d'une **main d'œuvre rapidement opérationnelle**.

Une **POEI** est :

- Eligible dans le cadre **d'un projet d'embauche visant :**
 - Un CDI ou CDI intérimaire
 - Un CDD de plus de 6 mois
 - Un CTT (contrat de travail temporaire) de plus de 6 mois
 - Un contrat pour emploi saisonnier de plus de 4 mois
 - Un contrat de professionnalisation de plus de 6 mois
 - Ou un contrat d'apprentissage de plus de 6 mois
- Eligible **uniquement aux demandeurs d'emploi** inscrits à France Travail.

Les modalités pédagogiques variées de la formation peuvent se réaliser :

- **En tutorat :**
 - En entreprise
 - Formation aux spécificités du poste de travail
 - L'employeur définit le plan de formation et désigne un tuteur.
 - À l'issue de la formation, l'employeur produit une attestation de développement des compétences consignée avec le tuteur et le candidat.

Nos mémentos pratiques ont pour vocation de rassembler l'essentiel d'un processus RH, d'une procédure réglementaire ou d'une pratique dans le domaine des affaires sociales, pour servir de guide rapide à la mise en œuvre opérationnelle. Ils doivent nécessairement être ajustés aux besoins et au contexte spécifique de l'entreprise. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et ne sauraient engager à eux-seuls la responsabilité de l'Udimec.

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER ET FORMER UN CANDIDAT A L'EMPLOI VOUS POUVEZ MOBILISER LA POEI

- **En formation théorique :**
 - Dans un organisme de formation
 - Formation structurée par des enseignements théoriques
 - L'employeur choisit la formation nécessaire et l'organisme de formation
- **Formation en situation de travail (AFEST) :**
 - Plan de formation préparé par un organisme de formation agréé
 - Mise en situation de travail en entreprise et évaluation continue
 - Le formateur expert organise et encadre la formation sur le terrain en lien avec le tuteur désigné par l'employeur.
 - Domaines de formation : construction, services aux particuliers, services aux entreprises, commerce

La durée de la formation dans le cadre de la POEI peut aller jusqu'à 600 heures :

- **300 heures** pour une formation réalisée à 100% en tutorat ou dans le cadre d'un emploi saisonnier ;
- **450 heures** pour une formation réalisée avec un organisme de formation interne ou externe ou selon une modalité hybride (formation et tutorat) ;
- **600 heures** pour une formation bénéficiant à des demandeurs d'emploi visés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Financement :

Le coût de la formation ainsi que la rémunération peut-être **partiellement ou intégralement financée** par France Travail et l'OPCO dont dépend votre entreprise si la formation est réalisée dans un organisme de formation.

La prise en charge de la formation est de 5€/heure net si la formation est réalisée en entreprise.

Le versement se fait au terme de la formation et au plus tôt le jour de l'embauche :

- À l'employeur dans le cadre de la formation 100% tutorat

Nos mémentos pratiques ont pour vocation de rassembler l'essentiel d'un processus RH, d'une procédure réglementaire ou d'une pratique dans le domaine des affaires sociales, pour servir de guide rapide à la mise en œuvre opérationnelle. Ils doivent nécessairement être ajustés aux besoins et au contexte spécifique de l'entreprise. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et ne sauraient engager à eux-seuls la responsabilité de l'Udimec.

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER ET FORMER UN CANDIDAT A L'EMPLOI VOUS POUVEZ MOBILISER LA POEI

- À l'organisme de formation pour les formations théoriques ou en situation de travail (AFEST)

Vous souhaitez faire appel à ce dispositif pour faciliter votre recrutement ? Voici les démarches à suivre :

1. Faites appel à un conseiller **France Travail**, un conseiller du **Pôle Formation Isère** ou votre conseiller **OPCO** pour être accompagné dans vos démarches.
2. Définir un projet de formation.
3. Déposer une offre d'emploi sur www.lindustrie-recrute.fr.
4. Désigner un tuteur au sein de votre entreprise.
5. Une fois le demandeur d'emploi recruté, une convention de formation doit être signée entre :
 - le bénéficiaire ;
 - votre entreprise ;
 - l'organisme de formation ;
 - France Travail ;
 - et l'OPCO.

Pour plus d'information sur ce dispositif :

<https://www.opco2i.fr/services-solutions/conseils-et-accompagnement/recruter-2/la-preparation-operationnelle-a-lemploi-individuelle-poei/>